

REUNION DU 26 MAI 2015

ORDRE DU JOUR

- Enquête publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public.
- Fonds de concours exceptionnels attribués par la communauté de communes Entre Dore et Allier.
- Travaux d'assainissement du bourg, station de traitement des eaux usées, dévolution des travaux.
- Travaux d'assainissement du bourg, d'aménagement de surface, d'enfouissement de réseaux et d'aménagement du bourg, dévolution des travaux.
- Achat mobilier pour la salle polyvalente.
- Achat logiciels informatiques.
- Signature de la convention commune – communauté de communes entre Dore et Allier pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 20 MAI 2015
Membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil quinze, le vingt six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET - AMRANI - LACAS - FOURNIER – CHAZAL GUILLAUME – VERRIER - CONSTANS - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT

ABSENTS REPRESENTES :

M. EVE, pouvoir à MME HUGUET

M. FERNANDEZ, pouvoir à M. MAZEYRAT

ABSENTES :

MME GRANOUILLET

MME CHAZAL SYLVIE

MME LARA

Secrétaire de séance : Madame CONSTANS Evelyne

DELIBERATION N° 26/05/2015 – 01. AUTRES ACTES DE GESTION

DU DOMAINE PUBLIC.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi par Monsieur Pierrick CHAZAL d'une demande d'achat d'une partie du domaine public, terrain agricole, lieu-dit « Gazelle », délimitée selon le document d'arpentage établi par Monsieur CHARBONNIER, géomètre, demeurant 10 Place Louis Grimard, 63160 BILLOM, d'une superficie de 1 705 m², cadastrée section ZT parcelle n° 161.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un accord de principe à cette demande,
- de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,30 €,
- que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acheteur,
- de soumettre le projet à enquête publique, en vue du déclassement de cette partie du domaine public,
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et l'autorise à signer tous les actes de gestion nécessaires.

DELIBERATION N° 26/05/2015 – 02. FONDS DE CONCOURS.

OBJET : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS ATTRIBUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER (CCEDA).

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5214-16 du CGCT, par délibération du 4 avril 2013, la CCEDA a décidé d'attribuer à titre exceptionnel des fonds de concours aux communes membres.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour la commune de Bort l'Etang ont été retenus les travaux de construction d'un bâtiment pour activités scolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier :

Coût total des travaux HT : 137 907,95 €

Subventions perçues : 49 425,70 €

Reste à payer : 88 482,25 €

Fonds de concours sollicité : 36 189,74 € (120 000 € - 83 810,26 € perçus en 2014)

Fonds propres commune : 52 292,51 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 36 189,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 26/05/2015 – 03. MARCHES PUBLICS.

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG, STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES, DEVOLUTION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 octobre 2014, au terme de laquelle ont été approuvés le projet d'assainissement du bourg, ainsi que le plan de financement des travaux, et les modalités de dévolution des travaux arrêtés.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 23 février 2015.

Le dépouillement des offres a eu lieu les 17 et 26 mars 2015.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet GEOVAL, qui déclare économiquement la plus satisfaisante l'offre de l'entreprise COUDERT TP, Le Bourg, 63210 VERNINES, pour un montant HT de 169 890,00 €, soit 203 868,00 € TTC.

Entendu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise COUDERT TP, Le Bourg, 63210 VERNINES, pour un montant HT de 169 890,00 €, soit 203 868,00 € TTC, dont l'offre a été déclarée économiquement la plus satisfaisante par le cabinet GEOVAL, maître d'œuvre,
- d'autoriser, par ordre de service, en cas de besoin, et dans la limite du financement disponible au programme, les prix et travaux supplémentaires que pourrait réclamer la réalisation de ces travaux.
- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter les offres faites pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces des marchés ainsi conclus.

DELIBERATION N° 26/05/2015 – 04. MARCHES PUBLICS.**OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG, D'AMENAGEMENT DE SURFACE, D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENT DU BOURG, DEVOLUTION DES TRAVAUX.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 2 octobre 2014, au terme desquelles ont été approuvés les projets d'assainissement et d'aménagement du bourg, ainsi que le plan de financement des travaux, et les modalités de dévolution des travaux arrêtés.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 23 février 2015.

Le dépouillement des offres a eu lieu les 17 et 26 mars 2015.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet GEOVAL, qui déclare économiquement la plus satisfaisante l'offre de la SARL Daniel DELAVET, Route de la Beauté, 63160 MONTMORIN :

↳montant de base : 330 468,00 € HT, soit 396 561,60 € TTC,

↳montant option 3, enrobés de couleur : 14 506,00 € HT, soit 17 407,20 € TTC,

↳montant option 4, caniveaux pavés : 6 065,00 € HT, soit 7 278,00 € TTC,

↳total base + options : 351 039,00 € HT, soit 421 246,80 € TTC.

Entendu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise SARL Daniel DELAVET, Route de la Beauté, 63160 MONTMORIN, pour un montant HT de 351 039,00 € soit 421 246,80 € TTC, dont l'offre a été déclarée économiquement la plus satisfaisante par le cabinet GEOVAL, maître d'œuvre,
- d'autoriser, par ordre de service, en cas de besoin, et dans la limite du financement disponible au programme, les prix et travaux supplémentaires que pourrait réclamer la réalisation de ces travaux.
- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter les offres faites pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces des marchés ainsi conclus.

DELIBERATION N° 26/05/2015 – 05. ACQUISITIONS.**ACHAT MATERIEL POUR LA SALLE POLYVALENTE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les tables de la salle polyvalente et d'acquérir un podium.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir :

- pour les tables, la proposition des ETS ALTRAD MEFRAN, pour un montant de 4 444,00 € HT, soit 5 332,80 € TTC,

- pour le podium, la proposition des ETS SAMIA DEVIANNE, pour un montant de 3 520,00 € HT, soit 4 224,00 € TTC.

DELIBERATION N° 26/05/2015 – 06. ACQUISITIONS.**ACHAT LOGICIELS INFORMATIQUES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune :

- d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière,
- d'acquérir les licences de gestion du site internet,
- d'accepter la proposition de JVS MAIRISTEM de faire évoluer son logiciel de gestion paye et comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir pour l'achat du logiciel de gestion du cimetière, la proposition de la Société COLORGA, pour un montant de 673,50 € HT, soit 808,20 € TTC,
- de retenir pour l'achat des licences de gestion du site internet la proposition des la société I-Services, pour un montant de 373,50 € HT, soit 448,20 € TTC,
- d'accepter la proposition de JVS MAIRISTEM d'évolution du logiciel de gestion paye - comptabilité, pour un montant de 1 901,00 € HT, soit 2 281,20 € TTC.

DELIBERATION N° 26/05/2015 – 07. INTERCOMMUNALITE.**OBJET : INSTRUCTION APPLICATION/AUTORISATION DROIT DU SOL (ADS) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER, CCEDA, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU les statuts de la CCEDA modifiés et notamment son article 3 relatif aux services qu'elle apporte à ses communes membres ;
- CONSIDERANT la mise en place du service d'instruction d'ADS de la CCEDA pour le compte de ses communes membres et son effectivité à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- CONSIDERANT le projet de convention entre la CCEDA et les communes de Bort l'Etang, Bulhon, Crevant Laveine, Culhat, Joze, Lezoux, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d'Heurs et Seychalles déterminant les missions et modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des ADS ;
- CONSIDERANT le projet de convention d'utilisation du logiciel, SIG, ADS et SPANC mis à disposition par la CCEDA à ses communes membres ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction de l'application du droit du sol (ADS) des communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Compte tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes entre Dore et Allier qui compte au 1^{er} janvier 2015 près de 18000 habitants sont concernées par cette évolution sauf trois communes qui n'ont pas de document d'urbanisme ou de compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à savoir Lempty, Moissat, Vinzelles (pour celles-ci l'instruction ADS sera toujours effectuée par la DDT agence de Thiers).

Dans le Puy de Dôme, la direction départementale des territoires (DDT) cessera d'instruire les dossiers ADS à compter du 1er juillet 2015.

Aussi, la CCEDA a décidé de créer un service pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du droit du sol à compter du 1er juillet 2015. Le service commun aura pour mission principale, l'instruction des autorisations d'occupation du sol, du dépôt de la demande à la délivrance de l'arrêté du maire, soit l'instruction des autorisations suivantes :

- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclarations Préalables (DP) ;
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (Cub) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Seront expressément exclus de ce service les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme qui sont traités directement par la Commune.

Par conséquent, il convient d'adhérer à ce service commun et de signer une convention avec la CCEDA. Cette convention lie la communauté de communes entre Dore et Allier aux communes adhérentes et définit le champ d'intervention du service commun, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle...

D'autre part, afin d'exercer ce service, la CCEDA dotera ses communes membres d'un logiciel SIG et de gestion des ADS et du SPANC. Ainsi, les communes se serviront de cet outil de gestion intégré afin de consulter le cadastre, les réseaux et d'enregistrer les autorisations d'urbanisme (PC,...)

Par conséquent, il convient également de signer une convention avec la CCEDA pour l'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC fourni par la CCEDA.

Monsieur le Maire donne lecture des 2 conventions et propose au conseil municipal :

- D'adhérer au service commun ADS de la CCEDA pour l'instruction des ADS à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- De l'autoriser à signer la convention déterminant les missions et modalités d'intervention du service ADS de la CCEDA pour ses communes membres ;
- De l'autoriser à signer la convention d'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC avec la CCEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

